



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BEAULIEU-SUR-MER

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DEFINITION DES MAITRISES D'OUVRAGE ET DES FINANCEMENTS D'UNE ETUDE AVP POUR LA REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Entre :

- **La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Renaud MUSELIER dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil régional n°..... en date du.....,

Et dénommée ci-après « **la Région** »,

- **La Métropole Nice Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par la délibération n°

Et désignée ci-après par « **la Métropole** »

- **La Ville de Beaulieu-sur-Mer**, représentée par son Maire, Monsieur Roger ROUX, dûment habilitée par la délibération n°.....

Et désignée ci-après par « **la Ville** »

- **SNCF Gares & Connexions**, Société anonyme au capital de 77 292 590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de la Direction Territoriale des Gares Grand Sud, sise au 4 rue Léon Gozlan 13003 Marseille ,

Et désignée ci-après « **SNCF Gares & Connexions** »,

La Région, la Métropole, la Ville et SNCF Gares & Connexions sont désignées collectivement par les « **Partenaires** » et individuellement par le « **Partenaire** ».

Vu :

- le [Code](#) général des collectivités territoriales ;
- le [Code](#) des transports ;
- le [Code](#) de la commande publique et ses articles L. 2422-1 et suivant ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- la délibération n° **18-520XXX** du **XXX** [29 juin 2018](#) de la Région approuvant ~~l'avenant n°1 à~~ la convention de définition des maîtrises d'ouvrage et des financements d'une étude AVP pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Beaulieu-sur-Mer [notifiée le 29 juillet 2019](#) ;
- la délibération n° **XX** du **XXX** de la Métropole approuvant ~~l'avenant n°1 à~~ la convention de définition des maîtrises d'ouvrage et des financements d'une étude AVP pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Beaulieu-sur-Mer [notifiée le 29 juillet 2019](#) ;
- la délibération n° **XXX** du **XXXX** de la Ville approuvant ~~l'avenant n°1 à~~ la convention de définition des maîtrises d'ouvrage et des financements d'une étude AVP pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Beaulieu-sur-Mer [notifiée le 29 juillet 2019](#) ;

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION INITIALE.....	76
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DE LA CONVENTION INITIALE.....	76
ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.13 DE LA CONVENTION INITIALE.....	76
ARTICLE 4 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION INITIALE.....	97
ARTICLE 5 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION INITIALE.....	108
ARTICLE 6 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION INITIALE.....	119
ARTICLE 7 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE	119
ARTICLE 8 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA CONVENTION INITIALE.....	1140
ARTICLE 9 DE L'AVENANT - DIVERS.....	1240

PREAMBULE

La commune de Beaulieu-sur-Mer compte 3 715 habitants en 2017 et peut atteindre jusqu'à 8000 résidants en saison touristique. La Ville est membre de la Métropole Nice-Côte d'Azur et située sur la bande littorale du territoire. Cette étroite bande côtière est la plus densément peuplée et accueille également les principaux pôles générateurs. Au vu des effets de saturation des voies routières déjà effectifs, l'alternative d'une offre en transports en commun est porteuse d'enjeux majeurs.

Cette gare est située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000), localisée sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, dans le département des Alpes-Maritimes. La gare de Beaulieu-sur-Mer est également desservie par le réseau urbain « lignes d'Azur » avec les lignes 15 et 81, ainsi que par le réseau régional « ZOU! » avec la ligne 100.

La volonté des Partenaires est de développer un véritable pôle d'échange multimodal regroupant les différentes dessertes des transports en communs pour favoriser les correspondances, l'amélioration des liaisons modes doux et le rabattement des usagers de la voiture particulière vers le train. Une convention de définition des maîtrises d'ouvrage et des financements d'une étude d'avant-projet (AVP) pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal a été signée et notifiée le 29 juillet 2019.

[A compléter]

~~Les Partenaires du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Beaulieu-sur-Mer ont signé une convention de financement (CFI) d'études de niveau Avant-Projet (AVP) notifiée le 29 juillet 2019.~~

La CFI initiale signée d'un montant de **115 000 €** comporte ~~aité~~ 3 parties :

- **Partie 1 pour 35 000 € :**
 - o **Actualisation et enrichissement** des données d'entrée de l'étude de mobilité réalisée en 2011,
 - o **Présentation de scénarios de stationnement chiffrés** pour choix en COPIL d'un scénario de stationnement et définition des maîtrises d'ouvrage
- **Partie 2 pour 45 000 € : Etude niveau AVP du scénario de stationnement retenu**
- **Partie 3 pour 35 000 € : Etude niveau AVP du réaménagement du parvis et du BV**

À la suite de la présentation par SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage des études, de la partie 1 de la CFI concluant à un besoin d'environ 35 places de stationnement pour les usagers ferroviaires et à la présentation de 4 scénarios de stationnement, il a été acté en Comité de pilotage du 25 juillet 2019 par les Partenaires la nécessité d'étudier un parking mixte (urbain et ferroviaire) de 120 à 170 places de stationnement et l'enclenchement des parties 2 et 3 de la CFI à savoir :

- Sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions :
 - une étude niveau avant-projet (AVP) de 2 scénarios de stationnement, avec étude du modèle d'exploitation :
 - Parking en souterrain de 123 places (3 niveaux) sous le parvis réaménagé
 - Parking en souterrain de 170 places (4 niveaux ou plus) sous le parvis réaménagé : scénario non étudié ~~et non~~

- une étude niveau AVP du réaménagement du BV et du parvis.

Les scénarios retenus tant pour la Partie 2 que pour la Partie 3 des études de la CFI n'ayant pas fait l'objet d'études de faisabilité préalables, SNCF Gares & Connexions a ~~été~~ dû réaliser des études niveau faisabilité sur les périmètres suivants :

- 2 scénarios de parking souterrain de 1 niveau et de 4 niveaux et réaménagement en surface du parvis
- Réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV)

Le résultat de ces études niveau faisabilité et l'abandon d'études niveau avant-projet ont été validés en Comité de pilotage du 20 juillet 2020 par les Partenaires. Le principe d'abandonner les études de niveau avant-projet en faveur des études de faisabilité a été validé en Comité de pilotage du 20 juillet 2020 par les Partenaires. Les premiers résultats des études de niveau faisabilité y ont été présentés.

Par le présent avenant, les Partenaires souhaitent ainsi préciser- :

- le niveau d'études attendu : les études de niveau avant-projet visées par la convention de financement initiale sont remplacées dans cet avenant par des études de niveau faisabilité, préalables aux études d'avant-projet à venir,
- ainsi que les appels de fonds de la CFI susmentionnée (ci-après « **la Convention initiale** »).

Ce présent avenant n'a pas d'incidence financière pour les Partenaires signataires.

Il est également rappelé que par l'effet de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, la branche Gares & Connexions de SNCF Mobilités est devenue la société anonyme SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, ayant pour mission d'assurer la gestion unifiée des gares de voyageurs.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION INITIALE

Le premier alinéa de l'article 2.1 de la Convention initiale intitulé « *Objet de l'étude* » est supprimé et remplacé par l'alinéa rédigé comme suit :

« L'objectif de l'étude est de définir le programme du futur PEM au terme d'études de faisabilité. »

L'occurrence « AVP » dans l'ensemble des dispositions de la Convention initiale est supprimée et remplacée par l'occurrence « *faisabilité* ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DE LA CONVENTION INITIALE

Les dispositions sous l'article 2.2 de la Convention initiale intitulé « *Périmètres de Maîtrise d'ouvrage* » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La maîtrise d'ouvrage des études dont le financement fait l'objet de la Convention, est portée par Gares & Connexions [et ne présage pas de la définition des périmètres de maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet](#). »

Le périmètre d'étude comprend le périmètre foncier SNCF et les alentours immédiats de la gare, identifié sur le plan joint en annexe.

Le périmètre foncier doit être identifié dans l'étude du PEM afin d'envisager en amont les montages contractuels à mettre en œuvre par chaque maître d'ouvrage concerné.

Les présentes études de faisabilité sont entendues hors montage foncier. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2.3 de la Convention initiale intitulé « *Contenu de l'étude* » est supprimé et remplacé par l'article 2.3 rédigé comme suit :

« 2.3 - Contenu de l'étude

L'étude comprend 2 parties :

1ère partie : durée estimée à 3 mois

1.1 Actualisation et enrichissement des données d'entrée de l'étude de mobilité réalisée en 2011. L'objectif est de réaliser un état des lieux à jour des capacités de stationnement existantes à proximité (300m) de la gare, d'en connaître les usages en effectuant des comptages et de connaître les besoins de stationnement par typologie dans cette zone.

1.2 Proposition de scénarios chiffrés de stationnement : l'objectif est de proposer une solution en stationnement qui ne passerait pas exclusivement par la construction d'un parking souterrain devant la gare. L'objectif est d'éclairer le choix des Partenaires.

1.3 Choix d'un scénario : création d'un parking souterrain ou choix autre.

Un Comité de pilotage validera :

- le programme du parc de stationnement ;
- le cas échéant, les évolutions induites par le programme du parc de stationnement sur les autres programmes composantes du PEM.

Gares & Connexions réalisera ensuite sous sa maîtrise d'ouvrage :

- une étude de faisabilité du réaménagement du BV
- une étude de faisabilité de la construction d'un parking souterrain et de l'aménagement d'un parvis piéton en surface

2^{ème} partie : durée estimée à 1 an [PM1]

Etude de faisabilité des scénarios de stationnement choisis et du parvis en surface et étude de faisabilité du réaménagement du bâtiment voyageurs (BV).

2.1 Etude de faisabilité des scénarios de stationnement et de l'aménagement du parvis

Données d'entrée : campagne géotechnique G2 AVP [PM2]

Gares & Connexions réalisera cette étude sous sa maîtrise d'ouvrage. L'étude d'aménagement du parc de stationnement et du parvis a pour objectifs :

- Améliorer l'intermodalité (parvis/parking/modes doux,...)
- Pacifier le futur parvis en valorisant les cheminements piétons et les déplacements en modes doux

2.2 Etude de faisabilité du réaménagement du Bâtiment Voyageurs

Données d'entrée : étude de valorisation commerciale [PM3]

Gares & Connexions réalisera cette étude sous sa maîtrise d'ouvrage. L'étude d'aménagement du Bâtiment Voyageurs a pour objectifs :

- Réaménagement du rez-de-chaussée du Bâtiment Voyageurs avec création de coque pour l'intégration éventuelle de l'Office de Tourisme, d'un musée ou d'un commerce.
- Diagnostic du rez-de-chaussée et du logement situé au 1er étage en vue d'y créer pour ce dernier des bureaux.
- Proposer différents scénarios de réaménagement du Bâtiment Voyageurs.
- Proposer différents scénarios d'automatisation des équipements de la gare.
- Réhabilitation du clos/couvert. »

ARTICLE 4 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 5.1 de la Convention initiale intitulé « *Principe de financement* » est supprimé et remplacé par l'article 5.1 rédigé comme suit, [les modifications de cet article dans le cadre de l'Avenant sont sans implication financière des Partenaires mais relèvent d'une clarification de forme sur le découpage des différentes phases](#) :

« **5.1 – Principe de financement** »

Le financement de l'opération objet des présentes est assuré par les Partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les co-financeurs, soit en fond propre pour les maîtres d'ouvrage.

Les co-financeurs s'engagent à financer les études au réel, dans la limite des sommes et pourcentage indiquées ci-après :

- **Financement de l'étude partie 1**

Partenaires	1 ^{ère} partie de l'étude (points 1.1, 1.2 et 1.3)	
	Montant (€ HT)	Pourcentage
Région	10 500	30
Métropole	10 500	30
Ville	7 000	20
Gares & Connexions	7 000	20
TOTAL	35 000	100

- **Financement de l'étude partie 2**

Partenaires	2 ^{ème} partie de l'étude (points 2.1 et 2.2)					
	Parking et parvis				BV	
	Parking		Parvis			
	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)	Montant (€ HT)	Pourcentage (%)
Région	15 003,00	33,34	6 290	37	5 400	30
Métropole	14 998,50	33,33	6 290	37	5 400	30
Ville	14 998,50	33,33	4 420	26	3 600	20
Gares & Connexions	0	0	0	0	3 600	20
TOTAL	45 000	100	17 000	100	18 000	100

Ces montants ne préjugent pas du taux de partition financière de chaque Partenaire dans le cadre d'une phase d'études d'avant-projet, de projet et de réalisation de l'opération. »

ARTICLE 5 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION INITIALE

Les dispositions sous l'article 5.2 de la Convention initiale intitulé « Modalités de versement » sont supprimées et remplacées par les dispositions rédigées comme suit :

« 5.2.1 – Pour la partie 1

Gares & Connexions, en sa qualité de maître d'ouvrage, procédera aux appels de fonds auprès de chaque co-financeur comme suit :

- 50% du montant de la participation à la notification de la Convention par la Région à l'ensemble des autres Partenaires ;
- 50% du montant de la participation à la remise du rendu complet de la partie 1 de l'étude par Gares & Connexions. Sur la base de ce rendu complet de la partie 1, Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Partenaires	Appel de fonds 1 - Notification de la convention	Appel de fonds 2 - Remise de l'étude de mobilité	Total des sommes appelées Partie 1
Région PACA	5 250 €	5 250 €	10 500 €
Métropole NCA	5 250 €	5 250 €	10 500 €
Ville de Beaulieu-sur-Mer	3 500 €	3 500 €	7 000 €
TOTAL	14 000 €	14 000 €	28 000 €

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA. Ces participations s'analysent comme des subventions et ne seront donc pas soumises à la TVA.

5.2.2 – Pour la partie 2 ^[PM4]

Gares & Connexions, en sa qualité de maître d'ouvrage, procédera aux appels de fonds auprès de chaque co-financeur comme suit :

- Après achèvement de l'intégralité des études de faisabilité susmentionnées, Gares & Connexions 100 % des dépenses réellement constatées sur la base d'un décompte général et définitif (DGD) établi par Gares & Connexions sur la base des dépenses comptabilisées incluant les dépenses de Maîtrise d'œuvre et de Maîtrise d'Ouvrage, à la remise du rendu complet de

la partie 2 par Gares & Connexions, correspondant aux études de faisabilité susmentionnées.

- Sur la base de ce rendu complet de la partie 2, Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA. Ces participations s'analysent comme des subventions et ne seront donc pas soumises à la TVA. »

ARTICLE 6 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION INITIALE

Les occurrences « SNCF Mobilités – Gares & Connexions » et « SNCF MOBILITES » dans les tableaux sous l'article 5.3 de la Convention initiale intitulé « Facturation et recouvrement » sont remplacées par « Gares & Connexions ». [PM5]

ARTICLE 7 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 6 de la Convention initiale intitulé « Calendrier des études et des travaux » est supprimé et remplacé par l'article 6 rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES

La durée totale prévisionnelle des études sera environ de 24 mois. »

ARTICLE 8 DE L'AVENANT - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 9.1 de la Convention initiale intitulé « Livrables attendus » est supprimé et remplacé par l'article 9.1 rédigé comme suit :

« 9.1 - Livrables attendus

Gares & Connexions, Maitre d'ouvrage, communiquera le résultat des études aux co-financeurs.

Gares & Connexions remettra aux co-financeurs pour la 2^{ème} partie de l'étude :

- un dossier d'étude de faisabilité comprenant un estimation des coûts niveau faisabilité hors prise en compte de la nature des sols. [PM6]
- Une note de synthèse des données d'entrée susmentionnées :
 - o campagne géotechnique G2 AVP
 - o étude de valorisation commerciale

- Etude de faisabilité des scénarios de stationnement choisis et du parvis en surface et étude de faisabilité du réaménagement du bâtiment voyageurs (BV) :
 - o le programme du parc de stationnement ;
 - o le cas échéant, les évolutions induites par le programme du parc de stationnement sur les autres programmes composantes du PEM.
 - o une étude de faisabilité du réaménagement du BV
 - o une étude de faisabilité de la construction d'un parking souterrain et de l'aménagement d'un parvis piéton en surface

Les dossiers d'études seront produits au format A3, avec un fichier d'archivage ou de projection, sous format Power Point ou PDF.

Ils seront remis à la Région et à la Métropole, à la Ville sous format digital transmis par passerelle informatique. »

ARTICLE 9 DE L'AVENANT - DIVERS

Toutes les autres dispositions de la Convention non modifiées par les présentes demeurent applicables.

Le présent avenant n° 1 prend effet à sa date de notification par la Région à l'ensemble des Partenaires.

L'avenant est établi en quatre (4) exemplaires, un à destination de chacun des Partenaires.

A Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, _____

Monsieur Renaud MUSELIER _____

Président du Conseil Régional

PROJET

A Nice, le

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur Christian ESTROSI

Président du Conseil Métropolitain

PROJET

A Beaulieu-sur-Mer, le

Pour la Ville de Beaulieu-sur-Mer.

Monsieur Roger ROUX

Maire

PROJET

A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions

Monsieur Thierry JACQUINOD

Directeur de la Direction Territoriale des Gares Grand Sud

~~Pour la Région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur,~~

~~Monsieur Renaud MUSELIER~~

~~Président du Conseil Régional~~

~~Pour la Métropole Nice Côte
d'Azur~~

~~Monsieur Christian ESTROSI~~

~~Président du Conseil
Métropolitain~~

~~Pour la Ville de Beaulieu-sur-Mer,~~

~~Monsieur Roger ROUX~~

~~Maire~~

~~Pour SNCF Gares & Connexions~~

~~Monsieur Thierry JACQUINOD~~

~~Directeur de la Direction Territoriale
des Gares Grand Sud~~